



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 34<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 12 août 2024 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8 et 15 juillet 2024
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 26 juillet 2024
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Première période de questions
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Avis d'assujettissement au droit de préemption
- 1.9 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029
- 1.10 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Bécancour pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016
- 1.11 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Bécancour pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021
- 1.12 Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) au 31 décembre 2023



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Autorisation des dépenses supplémentaires relatives au réaménagement intérieur du centre Augustine-Plamondon dans le cadre de l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI)
- 1.14 Octroi d'un contrat d'entretien ménager pour les locaux occupés par Revenu Québec au centre Augustine-Plamondon
- 1.15 Seconde période de questions
- 2. Trésorerie**
  - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 août 2024
  - 2.2 Troisième période de questions
- 3. Sécurité publique**
  - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juillet 2024
  - 3.2 Quatrième période de questions
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
  - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
  - 4.2 Renouvellement du contrat de déneigement des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Devis 7186-24-4913)
  - 4.3 Adoption du *Règlement 869-24 Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation*
  - 4.4 Adoption du *Règlement RMU-2021 F modifiant les annexes 5.1 et 5.2 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie (point reporté à une séance ultérieure)*
  - 4.5 Cinquième période de questions
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juillet 2024
  - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
  - 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Steeve Plamondon et Mme Marie-Élise Joosten
  - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Steeve Plamondon
  - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Marie-Élise Joosten



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.6 Adoption du *Règlement 858-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle rurale (RR) et y autoriser les résidences de tourisme (secteur lac Rita)*
- 5.7 Adoption du *Règlement 859-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité HC (secteur avenue Duplain)*
- 5.8 Adoption du *Règlement 860-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'intégrer les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés*
- 5.9 Adoption du *Règlement 861-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes d'implantation des constructions autorisées en cour arrière*
- 5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 864-24 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone P-14 de l'obligation d'être alimentée en eau potable et en égout
- 5.11 Adoption du *Règlement 864-24 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone P-14 de l'obligation d'être alimentée en eau potable et en égout*
- 5.12 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 865-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de tourisme sur la route Bras-du-Nord (rue privée)
- 5.13 Adoption du second projet de règlement 865-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de tourisme sur la route Bras-du-Nord (rue privée)*
- 5.14 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 866-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolées dans la zone RU-6
- 5.15 Adoption du second projet de règlement 866-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolées dans la zone RU-6*
- 5.16 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 868-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser un affichage de type écran aux DEL dans la zone CV-1
- 5.17 Adoption du *Règlement 868-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser un affichage de type écran aux DEL dans la zone CV-1*
- 5.18 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (870-24) Règlement modifiant le *Règlement 825-23 Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques*
- 5.19 Exécution d'un jugement rendu en cour municipale dans le dossier 34128-2023-0066



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5.20 Autorisation de colportage à l'entreprise de services d'utilité publique TELUS Communications inc.

5.21 Sixième période de questions

### 6. Loisirs et culture

6.1 Autorisation en vue de la signature d'une entente pour l'aménagement d'une bande cyclable sur une partie des lots 3 537 700 et 3 120 387 du cadastre du Québec

6.2 Octroi d'un contrat pour la construction et l'aménagement d'abris pour les joueurs sur les terrains de soccer du parc Promutuel Assurance

6.3 Octroi d'un contrat pour les travaux ponctuels de terrassement au parc Promutuel Assurance

### 7. Dernière période de questions

### 8. Levée de la séance

## ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-08-300

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le point 4.4 *Adoption du Règlement RMU-2021 F modifiant les annexes 5.1 et 5.2 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* est reporté à une séance ultérieure.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-301

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8 ET 15 JUILLET 2024

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2024, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

le 8 juillet 2024 et celui de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2024 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 1.3**

Le bordereau de la correspondance pour la période du 2 juillet au 26 juillet 2024 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

### **SUJET 1.4**

**Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.**

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

**Des représentants du tournoi de balle Tous pour UN, tenu du 11 au 14 juillet dernier, sont présents afin de dévoiler le montant total amassé de 27 222 \$ qui sera distribué de la façon suivante : - 6 805 \$ remis à la famille de M. William Alain; - 6 805 \$ à l'équipe Chante à la lune du Relais pour la vie; - 6 806 \$ pour le Fond d'accessibilité aux sports et aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond; - 6 806 \$ à l'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP).**

### **SUJET 1.5**

**Première période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

*Les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Jean-Michel Tanguay;
- ✓ M. Sylvain « Buck » Paquet;
- ✓ Mme Véronique Lajeunesse (par courriel).



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Félicitations aux organisateurs et aux participants *du Tournoi de balle Tous pour UN* tenu du 11 au 14 juillet dernier ainsi qu'à son fondateur, M. Sylvain « Buck » Paquet;
- Retour sur les pluies diluviennes survenues le vendredi 9 août dernier, le territoire de Saint-Raymond a été plutôt épargné et n'a subi que des dommages mineurs.

### SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

**Mme Isabelle Therrien de l'Association des résidents du domaine Val-des-Pins prend la parole afin de faire un compte rendu de l'évènement Courses de motoneiges sur l'eau tenu le 10 août dernier à Val-des-Pins. L'évènement a été un succès et elle remercie tous les impliqués, les bénévoles et les participants. Elle évalue que l'évènement a attiré entre 1800 et 2000 visiteurs sur le site.**

24-08-302

### AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION

---

**Attendu** que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes, exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

**Attendu** que la Ville a adopté, le 13 novembre 2023, le Règlement 832-23 Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

**Attendu** que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au *Registre foncier du Québec*;

**Attendu** que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption pour des fins municipales les lots 3 514 064, 3 514 065, 3 514 066, 3 514 067, 3 514 069, 3 514 070, 3 514 071, 3 514 072, 3 513 823, 3 513 826, 3 513 828, 3 513 829, 3 513 830 et 3 122 342 du cadastre du Québec;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 12 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QUE** soit inscrit au *Registre foncier du Québec* un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots mentionnés ci-dessous ainsi que pour les fins municipales indiquées :

Lots du cadastre du Québec	Fins municipales
3 514 064, 3 514 065, 3 514 066, 3 514 067, 3 514 069, 3 514 070, 3 514 071, 3 514 072, 3 513 823, 3 513 826, 3 513 828, 3 513 829 et 3 513 830	Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
3 122 342	Favoriser la création ou aménager des logements sociaux, abordables ou familiaux

**QUE** cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots visés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-303

### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029**

**Attendu** que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Saint-Raymond souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 12 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

**QUE**, selon la loi, la Ville de Saint-Raymond accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-08-304

### **LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2015 AU 1ER AVRIL 2016**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-973 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016;

**Attendu** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

**Attendu** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 209 998 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Saint-Raymond y a investi une quote-part de 5 855 \$ représentant 2,79% de la valeur totale du fonds.

**Attendu** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

**Attendu** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond demande que le reliquat de 192 102,94 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**Attendu** qu'il est convenu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016;

**Attendu** que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 5 août 2024;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal obtienne du courtier BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016.

**QUE** le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-305

### **LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2020 AU 1ER AVRIL 2021**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-973 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021;

**Attendu** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

**Attendu** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 176 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Saint-Raymond y a investi une quote-part de 23 597 \$ représentant 13,41% de la valeur totale du fonds.

**Attendu** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

**Attendu** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond demande que le reliquat de 174 343,13 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**Attendu** qu'il est convenu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021;

**Attendu** que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 5 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal obtienne du courtier BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**QUE** le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-306

### **APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP) AU 31 DÉCEMBRE 2023**

---

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 5 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond prenne note du rapport financier de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) au 31 décembre 2023 et accepte le déficit établi tel que déposé au montant de 63 234 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-307

### **AUTORISATION DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI)**

---

**Attendu** l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et la Société québécoise des infrastructures (SQI) dans le cadre des travaux à être réalisés au centre Augustine Plamondon;

**Attendu** les différentes demandes de changements apportées aux travaux;

**Attendu** la recommandation du conseiller sénior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux, M. François Cloutier;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 5 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise les dépenses excédentaires pour les travaux de réaménagement intérieur au centre Augustine-Plamondon, à Lévesque Construction, pour une somme maximale de 60 000 \$ plus les taxes applicables.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QUE** le paiement de cette somme soit réparti conformément au contrat 44536176 intervenu entre la Ville et la SQI pour le partage des coûts.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la dépense supplémentaire assumée par la Ville de Saint-Raymond soient prises à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans à compter de l'année 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-308

### **OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES LOCAUX OCCUPÉS PAR REVENU QUÉBEC AU CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON**

---

**Attendu** que l'entente de bail convenu avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) prévoit que l'entretien ménager des locaux occupés par Revenu Québec au centre Augustine-Plamondon est sous la responsabilité du locateur, soit la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond doit octroyer un contrat à un sous-traitant pour l'entretien ménager et que le montant relatif à ce contrat sera remboursé à même le coût du bail consenti à la SQI;

**Attendu** l'analyse des soumissions reçues et la recommandation du conseiller sénior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux, M. François Cloutier;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 5 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat d'entretien ménager pour les locaux occupés par Revenu Québec au centre Augustine-Plamondon soit octroyé à la compagnie Service sanitaire Frontenac Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée d'un an pour la somme de 23 750 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat;

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget de fonctionnement de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.15

#### Seconde période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*Les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ Mme Johanne Légaré (par courriel);
- ✓ Mme Manon Voyer (par courriel).

### TRÉSORERIE

24-08-309

#### BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 8 AOÛT 2024

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 août 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 953 420,54 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 2.2

#### Troisième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

### SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2024.

### SUJET 3.2

#### Quatrième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

24-08-310

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JOSEPH AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (DEVIS 7186-24-4913)**

---

**Attendu** que le contrat de déneigement des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (devis 7186-22-4913) a été annulé en avril 2024;

**Attendu** qu'un nouveau contrat a été négocié afin de tenir compte de la juste part du ministère pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026 (devis 7186-24-4913);

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond accepte les conditions du nouveau contrat;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 5 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de déneigement (devis 7186-24-4913) des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph, en échange d'une compensation de 65 917 \$ par année pour les deux prochaines années.

**QUE** ce contrat, d'une durée de deux ans, peut être renouvelé par tacite reconduction pour une période maximale de 2 ans, et ce, aux mêmes conditions, à moins d'un avis contraire de la part d'une des parties.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-08-311

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 869-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2024 en vue de l'adoption d'un règlement (869-24) *Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation*;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le *Règlement 869-24 Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.4**

##### **Cinquième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

##### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juillet 2024.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-08-312

### DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juillet 2024.

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

- ↳ **Mme Danièle Gagné et M. Rémi Paquet – 4549, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis pour l'agrandissement du chalet de 4,88 m x 12,19 m sur deux étages : revêtement extérieur des murs en acrylique texture sable couleur blanc et toiture en bardeaux d'asphalte noirs.
- ↳ **Mme Isabelle Desbiens et M. Éric Morissette – 3889, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis pour la construction d'un garage de 10,36 m x 8,53 m : revêtement extérieur des murs en fibrociment James Hardie couleurs blanc arctique et bois de grève et toiture en tôle émaillée noire.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 5.3**

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. STEEVE PLAMONDON ET MME MARIE-ÉLISE JOOSTEN**

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment commercial puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,8 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, et à une distance de l'ordre 2 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 3 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-7 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15. La demande de dérogation vise également à autoriser que l'indice d'occupation du sol soit de l'ordre de 72 % plutôt que de 50 %, comme prévu à la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 251, rue Saint-Pierre (lot 3 122 748 du cadastre du Québec).
- La deuxième demande vise à permettre que l'abri d'auto annexé à la résidence représente 66 % de la largeur totale du bâtiment principal plutôt que 50 %, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.1 du





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Règlement de zonage 583-15. La demande de dérogation vise également à autoriser que le chemin d'accès ait une largeur de l'ordre de 12 mètres plutôt que 6 mètres, comme prévu à l'article 24.1.6 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 4569, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 221 du cadastre du Québec).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

24-08-313

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. STEEVE PLAMONDON**

---

**Attendu** que M. Steeve Plamondon dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 251, rue Saint-Pierre (lot 3 122 748 du cadastre du Québec);

**Attendu** que la demande vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment commercial puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,8 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, et à une distance de l'ordre 2 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 3 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-7 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que la demande de dérogation vise également à autoriser que l'indice d'occupation du sol soit de l'ordre de 72 % plutôt que de 50 %, comme prévu à la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment commercial puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,8 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, et à une distance de l'ordre 2 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 3 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-7 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 251, rue Saint-Pierre (lot 3 122 748 du



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

cadastre du Québec).

**QUE** le conseil municipal autorise que l'indice d'occupation du sol soit de l'ordre de 72 % plutôt que de 50 %, comme prévu à la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 251, rue Saint-Pierre (lot 3 122 748 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-314

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MARIE-ÉLISE JOOSTEN**

---

**Attendu** que Mme Marie-Élise Joosten dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 4569, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 221 du cadastre du Québec);

**Attendu** que la demande vise à permettre que l'abri d'auto annexé à la résidence représente 66 % de la largeur totale du bâtiment principal plutôt que 50 %, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.1 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que la demande de dérogation vise également à autoriser que le chemin d'accès ait une largeur de l'ordre de 12 mètres plutôt que 6 mètres, comme prévu à l'article 24.1.6 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** qu'un accès d'une largeur de 12 mètres représente un grand écart avec la norme prescrite et que cela nécessite plus de déboisement;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que l'abri d'auto annexé à la résidence représente 66 % de la largeur totale du bâtiment principal plutôt que 50 %, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 4569, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 221 du cadastre du Québec).

**QUE** le conseil municipal autorise que le chemin d'accès ait une largeur de



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

l'ordre de **8,5 mètres (au lieu des 12 mètres demandés)** plutôt que 6 mètres, comme prévu à l'article 24.1.6 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 4569, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 221 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-315

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 858-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENIELLE RURALE (RR) ET Y AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME (SECTEUR LAC RITA)**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 858-24 a été adopté lors de la séance tenue le 10 juin 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 858-24 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 8 juillet 2024, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 858-24;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le *Règlement 858-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle rurale (RR) et y autoriser les résidences de tourisme (secteur lac Rita)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-08-316

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 859-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC (SECTEUR AVENUE DUPLAIN)**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 859-24 a été adopté lors de la séance tenue le 10 juin 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 859-24 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 8 juillet 2024, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 859-24;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le *Règlement 859-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité HC (secteur avenue Duplain)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-317

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 860-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENIELS INTÉGRÉS**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 860-24 a été adopté lors de la séance tenue le 10 juin 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 860-24 a été adopté sans



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

changement lors de la séance tenue le 8 juillet 2024, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 860-24;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le *Règlement 860-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'intégrer les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-318

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 861-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES EN COUR ARRIÈRE**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 861-24 a été adopté lors de la séance tenue le 10 juin 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 861-24 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 8 juillet 2024, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 861-24;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QUE** le *Règlement 861-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes d'implantation des constructions autorisées en cour arrière* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 20 h 32.**

### **SUJET 5.10**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 864-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN DE SOUSTRAIRE LA ZONE P-14 DE L'OBLIGATION D'ÊTRE ALIMENTÉE EN EAU POTABLE ET EN ÉGOUT**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 864-24 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone P-14 de l'obligation d'être alimentée en eau potable et en égout* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

**24-08-319**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 864-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN DE SOUSTRAIRE LA ZONE P-14 DE L'OBLIGATION D'ÊTRE ALIMENTÉE EN EAU POTABLE ET EN ÉGOUT**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Philippe Gasse lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone P-14 de l'obligation d'être alimentée en eau potable et en égout*;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le *Règlement 864-24 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone P-14 de l'obligation d'être alimentée en eau potable et en égout* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**M. le conseiller Fernand Lirette reprend son siège. Il est 20 h 34.**

### **SUJET 5.12**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 865-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LA ROUTE BRAS-DU-NORD (RUE PRIVÉE)**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 865-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de tourisme sur la route Bras-du-Nord (rue privée)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

**24-08-320**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 865-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LA ROUTE BRAS-DU-NORD (RUE PRIVÉE)**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 865-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de tourisme sur la route Bras-du-Nord (rue privée)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 5.14

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 866-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE RU-6**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 866-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolées dans la zone RU-6* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

24-08-321

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 866-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE RU-6**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 866-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolées dans la zone RU-6* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 5.16

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 868-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER UN AFFICHAGE DE TYPE ÉCRAN AUX DEL DANS LA ZONE CV-1**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 868-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser un affichage de type écran aux DEL dans la zone CV-1* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

24-08-322

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 868-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER UN AFFICHAGE DE TYPE ÉCRAN AUX DEL DANS LA ZONE CV-1**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Philippe Gasse lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser un affichage de type écran aux DEL dans la zone CV-1*;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le *Règlement 868-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser un affichage de type écran aux DEL dans la zone CV-1* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-323

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (870-24) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 825-23 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

---

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors d'une séance de travail tenue le 12 août 2024 et l'aval des membres du conseil afin de modifier le Règlement 825-23 afin d'élargir le territoire d'application de ce règlement et de prolonger les délais qui y sont mentionnés afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'installation septique de profiter de l'aide financière offerte par la Ville pour rendre conforme leur installation suivant une demande de la Ville.

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (870-24) Règlement modifiant le *Règlement 825-23 Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-324

### **EXÉCUTION D'UN JUGEMENT RENDU EN COUR MUNICIPALE DANS LE DOSSIER 34128-2023-0066**

---

**Attendu** qu'un jugement a été prononcé le 7 février 2024 par l'Honorable juge André Lalancette dans le dossier 34128-2023-0066;

**Attendu** que ce jugement ordonnait au défendeur de procéder à la plantation de seize (16) arbres indigènes dont les troncs devront avoir un diamètre minimal de 2 cm, mesuré à 1,3 m au-dessus du sol, selon un plan de reboisement préparé par un professionnel compétent sur la propriété sise au 4079, rue Pleau à Saint-Raymond (lot 5 959 347 du cadastre du Québec);



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**Attendu** que le défendeur avait trois (3) mois pour déposer un plan de reboisement et six (6) mois pour réaliser la plantation des arbres et qu'aucun plan de reboisement n'a été déposé dans le délai imparti;

**Attendu** que le jugement autorise la Ville de Saint-Raymond à procéder à la plantation des arbres, et ce, aux frais du défendeur;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 5 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la responsable du Service des permis et requêtes à mandater la *Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA)* pour réaliser un plan de reboisement et procéder à la plantation des arbres sur le lot 5 959 347 du cadastre du Québec, sis au 4079, rue Pleau, le tout tel que mentionné au jugement rendu.

**QUE** les travaux soient exécutés sous la supervision de la responsable ou d'un inspecteur du Service des permis et requêtes de la Ville.

**QUE** tous les frais engagés par la Ville de Saint-Raymond pour l'exécution du jugement soient assumés par le défendeur au dossier et soient assimilés à une taxe foncière sur l'immeuble mentionné ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-325

### **AUTORISATION DE COLPORTAGE À L'ENTREPRISE DE SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE TELUS COMMUNICATIONS INC.**

---

**Attendu** les dispositions applicables au colportage actuellement en vigueur sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que l'entreprise de services d'utilité publique TELUS Communications inc. a adressé une demande visant l'autorisation de colporter sur le territoire afin de promouvoir la vente de leurs services;

**Attendu** que cette entreprise est visée par les exceptions prévues à l'article 6.1 du Règlement RMU-2021 dans la mesure où elle détient une résolution du conseil municipal;

**Attendu** que le conseil municipal consent à ce que l'entreprise TELUS Communications inc. colporte sur le territoire de la ville de Saint-Raymond afin d'offrir ses services, et ce, entre 10 h et 19 h, tout en étant clairement identifiée;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 12 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'entreprise de services d'utilité publique



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TELUS Communications inc. à colporter sur son territoire.

**QUE** cette autorisation prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution et qu'elle soit valide jusqu'au 31 juillet 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 5.21

#### Sixième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### LOISIRS ET CULTURE

24-08-326

#### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE CYCLABLE SUR UNE PARTIE DES LOTS 3 537 700 ET 3 120 387 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Attendu** que la Ville souhaite aménager un lien cyclable partant de la piste multifonctionnelle Jacques-Cartier/Portneuf jusqu'à la rue Savary, et ce, afin d'assurer aux cyclistes et piétons un accès sécuritaire au parc Promutuel Assurance;

**Attendu** les pourparlers avec les représentants de l'entreprise SOLMAR inc., propriétaire des terrains et l'entente convenue entre les parties;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 12 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente avec les représentants de l'entreprise SOLMAR inc. en vue de l'aménagement et de l'utilisation d'une bande cyclable dédiée à la circulation des cyclistes et des piétons sur une partie des lots 3 537 700 et 3 120 387 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-08-327

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'ABRIS POUR LES JOUEURS SUR LES TERRAINS DE SOCCER DU PARC PROMUTUEL ASSURANCE**

---

**Attendu** la nécessité de construire et d'aménager des abris pour les joueurs sur les nouveaux terrains de soccer du parc Promutuel Assurance;

**Attendu** la contribution du club de soccer de Saint-Raymond au montant de 10 000 \$ relativement à ce projet;

**Attendu** la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 5 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à la compagnie *Construction Polyvalent inc.* pour la somme de 37 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le *Règlement 829-23*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-08-328

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX PONCTUELS DE TERRASSEMENT AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE**

---

**Attendu** la nécessité de procéder ponctuellement à des travaux de terrassement au parc Promutuel Assurance en fonction de l'évolution des différents travaux;

**Attendu** que ces travaux nécessitent l'utilisation d'un boueur avec opérateur;

**Attendu** la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 5 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise 9206-3023 Québec inc. (M. Carl Beaupré), et ce, à taux horaire pour une somme n'excédant pas 40 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le *Règlement 829-23*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 7.**

#### **Dernière période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### **SUJET 8.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 46.

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire